Liste des délibérations du Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2023

PRESENTS : Mesdames Fatima BOURGEOIS, Nathalie BROTHIER, Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Taline DUPUPET,
Messieurs Cyril DEMOLIS, Dominique MAURE, Didier de VETTOR, Eric ANSART, Hubert DEMOLIS, Joël GILBERT, José TAVARES, Alexandre BESSIERE, Guillaume LEGRIN, Jason DA COSTA, Bernard HUVENNE, Michel DAVID, Franck HOUVER,
PROCURATIONS : Corinne BADAIRE *à Joel GILBERT,* Audrey COLIN *à Jason DA COSTA,* Noémie BALLY *à Nathalie BROTHIER,* Jean-Philippe LAMBERT *à Franck HOUVER*, Richard REALE *à Bernard HUVENNE,* David MULLER *à Guillaume LEGRIN*
ABSENTS EXCUSES : Fabienne ROZE, Yannick DEBEUGNY, Héloïse LIOT-YVOZ, Cédric PLASSAT
SECRETAIRE DE SEANCE : Christine MARTINELLI

Délibération N°2023-11-01 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RPQS 2022 DE THONON AGGLOMERATION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-17-1 ;
Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 26-09-2023 adoptant ce rapport ;
Entendu exposé du Maire adjoint ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

Délibération N°2023-11-02 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RPQS 2022 DE THONON AGGLOMERATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-5 ;
Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif ;
Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement non collectif ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 26-09-2023 adoptant ce rapport ;
Entendu exposé du Maire adjoint ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

Délibération N°2023-11-03 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RPQS 2022 DE THONON AGGLOMERATION EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-5 ;
Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable sur le territoire couvert en 2022 par Thonon Agglomération ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 26-09-2023 adoptant ce rapport ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le territoire de Thonon Agglomération.

Délibération N°2023-11-04 : RAPPORT D'ACTIVITE DE THONON AGGLOMERATION POUR L'EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération ;
Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;
Considérant que la commune de Sciez est membre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération ;

Le conseil municipal,

- Prend acte du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour l'année 2022.

Délibération N°2023-11-05 : AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) DE THONON AGGLOMERATION – FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;
Vu le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021 ;
Vu la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions de Compensations d'Investissement ;
Le conseil municipal, unanime,

- Approuve la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),
- Approuve la mise en mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

Délibération N°2023-11-06 : BUDGET COMMUNAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif 2023 ;
Le conseil municipal, unanime,

- Approuve la Décision Modificative N°1 du budget principal 2023.

Dépenses d'Investissement			
Chapitre/Article	*Libellé*	*Diminution des Crédits*	*Augmentation des Crédits*
(040) 13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux		6 750,00
(041) 198	Neutralisation des amortisements		80 300,00
(041) 2313	Opérations patrimoniales - Constructions en cours		39 255,00
(23) 2313	Constructions en cours	310 647,00	
(27) 275	Dépôts et cautionnement versés		13 700,00
(204) 20422	Subventions pers.droit privé - Bâtiments et installations		500,00
(204) 2046	Attribution de compensation d'investissement		297,00
Sous-total		***310 647,00***	***140 802,00***
TOTAL		-	**169 845,00**

Recettes d'Investissement			
Chapitre/Article	*Libellé*	*Diminution des Crédits*	*Augmentation des Crédits*
(021) 021	Virement de la section de fonctionnement	209 100,00	
(041) 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		39 255,00
Sous-total		***209 100,00***	***39 255,00***
TOTAL		-	**169 845,00**

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre/Article	*Libellé*	*Diminution des Crédits*	*Augmentation des Crédits*
(011) 60611	Fournitures non stockables -Eau et assainissement		10 000,00
(011) 60622	Fournitures non stockées - Carburant		5 000,00
(011) 60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées		15 000,00
(011) 60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail		15 000,00
(011) 611	Contrats de prestations de services		30 000,00
(011) 6132	Locations immobilières		25 000,00
(011) 61551	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		20 000,00
(011) 6156	Maintenance		30 000,00
(012) 6331	Versement mobilité		3 500,00
(012) 64118	Personnel titulaire - Autres indemnités		6 500,00
(012) 64131	Personnel non titulaire - Rémunération		88 850,00
(012) 64168	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités		23 500,00
(012) 6451	Cotisations URSSAF		43 000,00
(012) 6453	Cotisations caisses de retraites		30 000,00
(012) 6454	Cotisations ASSEDIC		3 500,00
(012) 64731	Allocations de chômage versées directement		20 000,00
(66) 66111	Intérêts réglés à l'échéance		3 000,00
(66) 6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs		31 000,00
(O23) O23	Virement à la section d'investissement	209 100,00	
Sous-Total		***209 100,00***	***402 850,00***
TOTAL			**193 750,00**
TOTAL DM N°1			23 905,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre/Article	*Libellé*	*Diminution des Crédits*	*Augmentation des Crédits*
(042) 777	Recettes et quote-parts subventions d'investissement transférées au compte de résultat		6 750,00
(042) 7768	Neutralisation des amortisements		80 300,00
(70) 70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique		5 000,00
(70) 7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		3 600,00
(74) 741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		41 000,00
(74) 74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF		18 000,00
(74) 74888	Autres attributions et participations		33 000,00
(75) 7574	Subventions de fonctionnement des personnes, associations et autres organismes privés		2 300,00
(77) 773	Mandats annulés ou atteints par la déchéances quadriénnale		3 800,00
Sous-Total		***-***	***193 750,00***
TOTAL			**193 750,00**

Délibération N°2023-11-07 : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR 2 LOGEMENTS ROUTE DE JOUVERNEX

Vu la délibération du conseil municipal N°2023-07-15 du 17 juillet 2023 ;
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de Prêt N°149924 signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Le conseil municipal, unanime,

- Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 76 056€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°149924 constitué d'une ligne de prêt.
  La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 38 028 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Acte que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération N°2023-11-08 : PORT DE PLAISANCE : REMISE GRACIEUSE

Vu la demande de Monsieur DP en date du 20 juin 2023 ;
Considérant que Monsieur DP n'a pas occupé l'emplacement réservé ;
Considérant que Monsieur DP a prévenu la capitainerie dans les meilleurs délais ;
Le conseil municipal, unanime,

- Accorde à Monsieur DP une remise gracieuse de la totalité de sa facture, soit la somme de 207.45€ TTC.
- Cette somme sera imputée au budget annexe Port de plaisance 2023.

Délibération N°2023-11-09 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA FONCIERE 74 : PROJET DE 16 LOGEMENTS BRS-AVENUE DES CHARMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0002 du 14 janvier 2021 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-026 du 29 septembre 2022 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Foncière de Haute-Savoie ;
Considérant que la convention acte que le groupement peut acquérir du patrimoine foncier, public ou privé, dans la perspective d'une opération d'aménagement d'intérêt général décidée par la collectivité territoriale ;
Considérant que toute opération financée par La Foncière de Haute-Savoie doit être équilibrée et que les membres sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition, ou, de toute autre opération, devront financer 25% minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération ;
Considérant que la commune est membre de La Foncière de Haute-Savoie par le biais de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération qu'elle peut donc demander l'intervention de La Foncière de Haute-Savoie ;
Considérant qu'un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accession sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier ;
Considérant que le bail réel solidaire permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire et du bâti devenant la propriété du ménage pour faire baisser le prix des logements ;
Considérant le projet des logements Avenue des Charmes sur les parcelles BE 4, BE 5, BE 6 et BE 7 ;
Considérant les caractéristiques du projet et la répartition financière comme suit :
<u>Le foncier</u> :
Coût de la charge foncière pour l'OFS : 330 000 €/m² HT
Fonds propres :

- *Subvention de la collectivité : 12 000 €*
- *Subvention de l'EPF 74 : 12 000€*

Amortissement de l'emprunt :

- *240 000€ sur 40 ans auprès d'Action Logement*
- *99 000€ sur 60 ans auprès de la Banque des Territoires*

<u>Le projet :</u>
Surface construire : 1 107,37 m² habitables environ
16 logements avec un stationnement par logement
Prix de cession des logements : 3 000 € TTC/m² SHAB y/c un stationnement
Redevance foncière : 1€/m² SHAB/mois - Cette redevance sera indexée sur l'IRL en cas de souscription d'un prêt Gaïa par La Foncière 74.
Considérant l'intérêt de la commune à favoriser l'accession sociale à la propriété ;
Le conseil municipal, unanime,

- Approuve la participation de la commune à hauteur de 750 € de subvention par logement soit 12 000 euros au total.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2023-11-10 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UN TENEMENT DE 4a27ca AVENUE DES CHARMES « SOUS-SCIEZ »
Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 13 juin 2022 ;
Le conseil municipal, unanime,

- Annule la délibération du conseil municipal N°2022-06-08 du 13 juin 2022.
- Décide du déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- Décide de la cession de ce tènement au profit de la société MERCIER IMMOBILIER.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération N°2023-11-11 : DEMANDE DE COMMUNALISATION DE LA FORET SECTIONALE DE FILLY
Vu l'article L2411-12-2 du code général des Collectivité Territoriales ;
Considérant que le transfert à titre gratuit est possible lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune ;
Considérant l'importance de préserver, protéger et entretenir le patrimoine forestier ;
Le conseil municipal, unanime,

- Charge le maire de solliciter Monsieur le Préfet pour le transfert à la commune de Sciez de la forêt sectionale de Filly, d'une surface de 12ha 56a 90ca, référencée sur le cadastre parcelles A1434 et A1735 lieu-dit « La Millaz ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération N°2023-11-12 : AUTORISATION DE PREPARER UNE COUPE DE BOIS - AFFOUAGE 2023-2024 -TAILLEFER-LES REULANDS
Le conseil municipal, unanime,

- Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2023 de la coupe prévue sur la parcelle n°3 à Taillefer dans la forêt communale d'une superficie de 0,85ha.
- Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

Coupe répartie en 17 lots d'environ 4m3 attribués aux affouagistes suivant tirage au sort.

- Acte que le prix est fixé à 60€ le lot.
- Dit que les trois garants seront désignés après répartition des lots.